



Aix en Provence

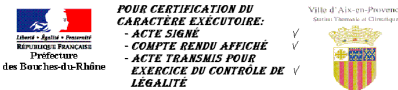
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-267

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-51302-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : AVENANT AU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT 2014-2018

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 7.8
Fonds de concours

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT AU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT 2014-2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants à l'échelle de chaque commune, le Conseil Communautaire du 15/1/2014 a approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2014_A011 le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune d'Aix-en-Provence.

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°2014_A107 du 22 mai 2014 d'autoriser par avenant la modification des conditions d'application du Contrat Communautaire pluriannuel de Développement 2014-2018 notamment le paragraphe 7 du préambule ainsi que les articles 1 et 7.

Dans le respect des règles applicables aux fonds de concours, les modifications sont les suivantes :

- La signature du contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA.
- Le contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning et le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opérations ou modifications de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite

du cout d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et de l'organe communautaire compétent.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel 2014-2018, ci-joint, à passer avec la Communauté du Pays d'Aix.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document afférent à cet avenant, relatif à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix.

DL.2014-267 - AVENANT AU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT 2014-2018-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune D'Aix-en-Provence signé en date du 7 février 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement
par délibération n°2014_A107 du Conseil Communautaire en date du 22 Mai 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de d'Aix- En -Provence
représentée par son maire, Madame Maryse Joissains Masini dûment habilité à signer
le présent Avenant par délibération du Conseil Municipal n° _____
en date du _____ .

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier le paragraphe 7 du préambule ainsi que les articles 1 et 7 du contrat communautaire pluriannuel de développement.

Le paragraphe 7 du préambule : « *La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.* » est remplacé par :

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA dans le respect des règles applicables aux fonds de concours.

L'article premier est modifié comme suit :

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune d'Aix-En-Provence, de projets d'investissement structurants dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et ceux relevant de l'application de l'article 7. Ils sont compatibles avec l'utilisation d'autres Fonds de Concours Communautaires pendant la durée du contrat dans la limite du respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours, et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence.

L'ensemble des autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement reste inchangé.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASSINI
Président de
La Communauté du Pays d'Aix

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Madame Maryse JOISSANS MASSINI
Maire de
La Commune d'Aix-En-Provence